

**RAPPORT D'ACTIVITE PORTANT SUR L'ANNEE 2013
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE LA CORREZE.**

Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation¹

Préambule : la commission de surendettement de la Corrèze est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 20 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après avoir enregistré une baisse de 8 % en 2012, les dépôts sont restés pratiquement stables en 2013 797 dossiers contre 794 dossiers un an plus tôt. Au niveau national, il est constaté une hausse des dépôts de l'ordre de 1 %.

Dans le même temps, la part des redépôts connaît une hausse de 5.5 %, après une baisse de 6.7 % en 2012, situant le département toutefois encore en deçà du niveau national : 37.52 % contre 39,21 %. La hausse de ces redépôts peut s'expliquer par des modifications dans la situation des débiteurs (accidents de la vie : perte d'emploi, séparation ...)

Recevabilité et orientation

Au cours de l'année 2013, 716 dossiers ont été soumis à la commission pour examen de la recevabilité : 670 ont été déclarés recevables, 42 n'ont pas été retenus par la commission principalement pour cause d'inéligibilité à la procédure (artisan, auto-entrepreneur, profession libérale ...) ou de surendettement non avéré. La part de dossiers irrecevables diminue de 20 % situant le taux à 5.8 %, en deçà de la part nationale (7.7 %).

22.4 % des dossiers ont fait l'objet d'une orientation vers une procédure de rétablissement personnel (28.4 % au niveau national).

Solutions amiables, imposées ou recommandées en application des articles L..331-7-1 et L.331-7-2 du Code de la consommation

Les négociations menées par le secrétariat de la commission avec les débiteurs et les créanciers ont permis d'aboutir, en 2013, à la signature de 306 accords amiables (37.1 % des dossiers traités pour une donnée nationale à 27.5 %) alors que 223 dossiers ont fait l'objet d'un constat de non-accord.

Après cette première phase, 185 demandes de mise en œuvre de la phase post amiable ont été enregistrées, en vue de l'élaboration de mesures imposées (84 avis élaborés) ou recommandées (98 avis adressés au juge).

¹ « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

La commission privilégie les mesures pérennes en utilisant la durée maximum restant à courir afin de limiter le nombre de redépôts. Les plans d'attente (moratoire de 24 mois) sont proposés principalement, pour permettre de vendre à l'amiable un bien immobilier, et dans l'attente d'un retour à l'emploi.

Relations de la commission et de son secrétariat avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers.

Relations avec les tribunaux :

Le secrétariat a participé à 2 réunions de concertation avec les juges.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion :

La commission et son secrétariat n'ont pas été sollicités par la CCAPEX.
2 rencontres avec le principal bailleur public du département ont été organisées.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Le secrétariat a assuré 1 session d'information et de formation.

Relations avec les associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière :

Le secrétariat a assuré 2 sessions d'information et de formation, auprès de 2 associations locales qui accompagnent les personnes en difficultés.

Autres actions de concertation, d'information ou de formation effectuées :

Une intervention en classe de BTS spécialisée dans la formation de futurs travailleurs sociaux.

Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

De nombreux dispositifs législatifs et réglementaires sont à la disposition des personnes en grande difficulté. Une coordination de l'ensemble de ces dispositions permettrait d'améliorer la lutte contre l'exclusion et la pauvreté et faciliterait l'accompagnement des personnes en détresse sociale et financière.

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure :

Quelques créanciers ont poursuivi les prélèvements après la notification de la décision de recevabilité. Le juge d'instance a été saisi par les débiteurs pour demande d'annulation des paiements.

Les dossiers dans lesquels les débiteurs déclarent un patrimoine inaliénable, à la suite d'une succession ou d'un partage, s'avèrent difficiles à traiter.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées :

La limitation des plans à 96 mois (hors prêts immobiliers) et à la quotité saisissable a contraint la commission à demander la vente de biens immobiliers, alors que celle-ci aurait pu être évitée avec un plan plus long ou des mensualités plus élevées.

La procédure reste complexe, les débiteurs expriment leurs difficultés à l'appréhender, ainsi qu'à faire valoir leurs droits auprès des créanciers, des organismes de recouvrement et des huissiers. Un renforcement de l'accompagnement social permettrait de pallier à ces difficultés.

Des débiteurs refusent le plan et contestent les mesures élaborées, considérant que le reste à vivre est insuffisant pour faire face aux imprévus de la vie.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure :

Des créanciers refusent les propositions d'abandon de créances (certains refusent systématiquement en amiable),

Des créanciers refusent les moratoires de 24 mois demandant 18 mois maximum.

Le secrétariat est également confronté à l'absence de réponse de la part de créanciers (de toutes catégories : bancaires, de téléphonie, particuliers...) conduisant, ainsi, à l'échec de la phase amiable.

Quelques créanciers n'informent pas les sociétés de recouvrement ou/et les huissiers de la recevabilité d'un dossier. Les poursuites perdurent.

La reconstitution des soldes débiteurs déclarés est peu lisible et les méthodes utilisées par les établissements de crédit divergent.

Autres difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure :

En l'absence de respect du protocole BORLOO ou /et de la résiliation du bail, les caisses d'allocations familiales nous font part des difficultés pour rétablir l'aide personnalisée au logement suite à la décision de recevabilité (rupture du contrat de bail).

Plusieurs dossiers sont en attente de jugement depuis plus d'un an, les créanciers exercent leurs droits reprenant les poursuites et/ou les prélèvements. La nouvelle loi bancaire, en allongeant le délai de suspension des voies d'exécution à 2 ans résoudra cette difficulté.

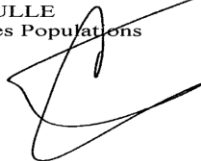
En cas de recours du bailleur sur l'orientation PRP, il est défini dans des jugements, des modalités de règlement du loyer parallèlement à une homologation pour les autres dettes de la recommandation

d'effacement sans liquidation judiciaire. Dans certains cas, les dossiers sont redéposés, les débiteurs ne pouvant assumer ce paiement.

En application des articles L332-5 et 6, R334-21 et 22 du code de la consommation, si la situation n'est pas jugée irrémédiablement compromise, le dossier est renvoyé à la commission pour traitement en procédure classique avec des effacements partiels conséquents des dettes autres que les loyers, ce qui conduit à proposer un effacement quasi-total de l'endettement.

Tulle, le 07-02-2014

M. Pierre DELMAS
Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale et Protection
TULLE
Des Populations



M. Jean Michel NOGUE
Directeur Départemental
Banque de France



Annexe n°1 du rapport d'activité
Données d'activité

| | année N | année N-1 | Variation N/N-1 en % |
|---|----------------|----------------|--------------------------|
| Dossiers déposés (en nombre) | 797 | 794 | +0.38 % |
| Dont proportion de redépôts (en%) | 37.52 | 31.99 | |
| Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nombre) | 716 | 744 | - 3.76 % |
| - Dossiers recevables (1) | 670 | 694 | - 3.46 % |
| - Dossiers irrecevables (A) | 42 | 53 | - 20.75% |
| Décisions d'orientation des Commissions (en nombre) | 688 | 708 | - 2.82 % |
| - vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ) | 198 | 219 | -9.59 % |
| - vers une procédure amiable | 490 | 489 | +0. 2% |
| Mesures de rétablissement personnel (en nombre) (B) | 184 | 183 | + 0.55 % |
| - Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ) | 183 | 182 | + 46 % |
| - Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ | 1 | 1 | NS |
| Phase amiable (en nombre) | 529 | 494 | 7.09 % |
| - Plans conventionnels conclus (C) | 306 | 303 | 0.99% |
| - Constats de non accord entérinés | 223 | 191 | 16.75 % |
| Demandes de mise en œuvre de la phase des mesures imposées et recommandées (MIR) (en nombre) | 185 | 186 | - 0.54 % |
| Mesures imposées et recommandées élaborées par les Commissions (en nombre) (D) | 182 | 185 | - 1.62% |
| - Mesures imposées élaborées dont mesures de suspension d'exigibilité | 84 53 98 | 87 25 98 | - 3.45 % 112 % 0 % |
| Mesures recommandées élaborées | | | |
| Dossiers clôturés toutes phases (en nombre) (E) | 103 | 110 | - 6.36 % |
| Autres sorties | 8 | 17 | - 52.94 % |
| Dossiers traités par les Commissions (en nombre) (A+B+C+D+E) | 825 | 851 | - 3.06% |
| Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions (en nombre) | 29 | 22 | + 31.82 % |
| Recommandations homologuées par les juges (en nombre) | 220 | 228 | - 3.51 % |

Structure de décision de la commission

| | Données commission | Données région | Données nationales |
|--|--------------------|----------------|--------------------|
| Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en% des dossiers traités) | 9.94 | 10.47 | 11.98 |
| Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités) | 22.42 | 26.71 | 28.40 |
| Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités) | 37.09 | 32.17 | 27.50 |
| Part des mesures imposées ou recommandées (en% des dossiers traités) | 22.06 | 23.72 | 24.35 |
| Divers dont clôtures après orientation ou dossiers déclarés irrecevables par le juge (en% des dossiers traités) | 8.48 | 6.93 | 7.77 |
| Données complémentaires sur les décisions de recevabilité et d'orientation | | | |
| Proportion de dossiers examinés pour recevabilité et déclarés irrecevables(en%) | 5.87 | 7.36 | 7.71 |
| Part des dossiers examinés pour orientation et orientés en rétablissement (en %) | 32.14 | 35.40 | 39.41 |

Annexe 2 du rapport d'activité - Typologie de l'endettement

Année 2013

| Type de dettes | Encours des dettes en millions € | Nombre total de dossiers | Nombre de dettes | Part dans l'endettement global % | Endettement moyen en € | Dossiers concernés en % | Nombre moyens de dettes en unité |
|--------------------------------------|----------------------------------|--------------------------|------------------|----------------------------------|------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| Dettes financières | 19.90 | 613 | 2 883 | 80.82 | 32 468 | 91.49 | 4.70 |
| Dont Autres dettes financières | 0.53 | 394 | 498 | 2.15 | 1 344 | 58.81 | 1.26 |
| Dont Dettes financières consommation | 11.77 | 557 | 2 201 | 47.77 | 21 122 | 83.13 | 3.95 |
| Dont Dettes financières immobilières | 7.61 | 92 | 184 | 30.90 | 82 703 | 13.73 | 2.00 |
| Dettes de charges courantes | 2.28 | 532 | 2 132 | 9.26 | 4.285 | 79.40 | 4.01 |
| Autres dettes | 2.44 | 370 | 890 | 9.92 | 6 604 | 55.22 | 2.41 |
| Endettement global | 24.63 | 670 | 5 905 | 100,00 | 36 756 | 100,00 | 8.81 |

Année 2013 – données régionales

| Type de dettes | Encours des dettes en millions € | Nombre total de dossiers | Nombre de dettes | Part dans l'endettement global % | Endettement moyen en € | Dossiers concernés en % | Nombre moyens de dettes en unité |
|--------------------------------------|----------------------------------|--------------------------|------------------|----------------------------------|------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| Dettes financières | 73.16 | 2 271 | 10 986 | 80.58 | 32 217 | 90.55 | 4.84 |
| Dont Autres dettes financières | 1.94 | 1 446 | 1 878 | 2.14 | 1 344 | 57.66 | 1.30 |
| Dont Dettes financières consommation | 44.37 | 2 060 | 8 447 | 48.87 | 21 540 | 82.14 | 4.10 |
| Dont Dettes financières immobilières | 26.85 | 339 | 661 | 29.57 | 79 195 | 13.52 | 1.95 |
| Dettes de charges courantes | 8.55 | 2 001 | 8 170 | 9.41 | 4 272 | 79.78 | 4.08 |
| Autres dettes | 9.08 | 1 379 | 3 366 | 10.00 | 6 587 | 54.98 | 2.44 |
| Endettement global | 90.79 | 2 508 | 22 522 | 100,00 | 36 202 | 100,00 | 8.98 |